



VILLE DE CONTES

Département des Alpes Maritimes

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi seize octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, maire de Contes.

Les convocations ont été adressées le 10 octobre 2024.

### Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024  
Maison de la Biodiversité et du Développement Durable  
Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme  
Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAER)  
Information sur les décisions municipales

Madame Elodie Loretz est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Francis Tujague, Alain Alessio, Michèle Maurel, Gérard De Zordo, Nadine Ezingoard, Armand Gasiglia, Elodie Loretz, Lykke Saviane, Nicole Colombo, Eric Foret, Gilbert Camous, Martine Abellan, Fabienne Irlès, Christophe Angeli, Thierry Faure, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Marie-Fleur Alquier, Sandrine Mauras, Chloé Roig, Edwige Alunni, Christophe Céragioli et Sylvie Carletto.

Étaient représentés : Alain Michellis (par Francis Tujague), Dominique Céleschi (par Gilbert Camous), Malika Vannucci (par Nicole Colombo) et Michel Caruso (par David Dongé).

Était absente : Kareen Woignier.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part de la situation météorologique avec une alerte pluies inondations et orages. Il appelle la population à être prudente et informe le conseil que les membres du Poste Communal de Commandement sont mobilisés. Il évoque ensuite les Contois récemment disparus qui ne sont pas oubliés, particulièrement Madame Moran, belle-mère de Gilbert Camous et mère d'une grande famille de Contes. Il adresse aux familles et proches des défunts une pensée émue.

### Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024

Monsieur le Maire indique que le projet de procès-verbal ayant été adressé avec la convocation, les membres du conseil ont pu en prendre connaissance.

Monsieur le Maire fait part de corrections à apporter au procès-verbal. Les décisions municipales suivantes, présentées au conseil, sont manquantes à la page 19 :

. Décision du 12 juillet 2024 de conclure un bail avec Monsieur Charles Thevenot pour la location d'un appartement sis 21 rue Saint Martin à Contes, pour une durée de six ans à compter du 12 juillet 2024 pour un loyer mensuel de 292 €.

. Décision du 30 août 2024 de conclure un bail avec Madame Florence Martel pour la location d'un appartement sis 21 rue Saint Martin à Contes, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour un loyer mensuel de 301,51 €.

Il convient de les rajouter. Il convient également de corriger, à la page 20, une erreur sur un montant d'actualisation du loyer annuel de l'association diocésaine de Nice pour le culte catholique. Il est de 268,29 € au lieu de 286,29 €.

*Le projet de procès-verbal corrigé, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une correspondance de Monsieur Christophe Céragioli demandant la présentation écrite des décisions dans le dossier du conseil municipal et pas seulement une présentation orale en fin de séance. Monsieur le Maire indique qu'il n'existe pas de formalités particulières prescrites par la loi concernant les modalités de présentation des décisions. Le conseil municipal doit être informé des décisions prises, ce qui est fait. Il indique que les procès-verbaux contiennent la liste de toutes les décisions avec les informations essentielles les concernant. Toutefois, une réflexion sera menée à ce sujet.

### **Information sur la décision de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à l'EPF PACA pour le site Lafarge**

Monsieur le Maire rappelle avoir présenté lors de la dernière séance du conseil une note d'information sur l'état d'avancement des actions en cours concernant le devenir du site Lafarge. Il souhaite faire part au conseil des évolutions intervenues depuis. En date du 15 octobre 2024, il a été amené conformément à la délégation donnée par le conseil municipal, à déléguer à l'établissement public foncier (EPF) PACA l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des terrains du site Lafarge de Contes, sur la base des décisions qui ont été prises par le conseil municipal en matière de droit de préemption et des conventions signées à cet effet avec l'EPF PACA.

Les terrains concernés par ce droit de préemption représentent 183 340 mètres carrés, soit plus de 18 hectares, auxquels s'ajoutent les terrains sur lesquels se trouve la voie d'accès au site d'une surface d'environ 3 hectares, soit 31 600 m<sup>2</sup>. L'ensemble des parcelles soumises au DPU représente 160 731 mètres carrés. Le droit de préemption s'applique exclusivement sur ces parcelles mais l'article 3 de la convention signée avec l'EPF PACA prévoit que le périmètre d'intervention peut être élargi si cette évolution contribue à l'atteinte des objectifs du projet. C'est le cas dans cette opération avec d'une part les zones minéralisées, soumises au DPU et d'autre part les zones vertes, non soumises. L'avantage sera de pouvoir disposer d'un important espace végétalisé qui sera préservé et de bénéficier de la voie d'accès au site qui, hormis la voie proprement dite, est aussi un espace végétalisé.

La préemption représente le moyen pour la commune et la CCPP de maîtriser les conditions de reconversion du site de la cimenterie dans le respect du projet étudié dès la fermeture de la cimenterie. Elle donne également la possibilité de bénéficier de l'accès au site tout en réservant une servitude de passage à tous les futurs utilisateurs, y compris Lafarge granulats pour le remplissage et l'aménagement de la carrière. Monsieur le Maire explique que dans la promesse de vente de Lafarge à un futur aménageur une servitude de passage serait donnée à l'acquéreur du terrain mais seulement une fois achevé l'aménagement de la carrière, c'est-à-dire à l'horizon 2032. La commune a demandé à l'EPF PACA de dialoguer avec Lafarge pour que cette servitude de passage soit donnée sans attendre à la commune. Celle-ci l'accordera ensuite au bénéfice de tous les usagers de l'espace.

Il informe ensuite le conseil de l'accord donné par le préfet dans son arrêté n° 17526 du 3 octobre 2024, à la société Lafarge pour effectuer la dépollution du site. La date limite est fixée au 31 décembre 2024 et doit intervenir avant la vente du site. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) réalisera une visite de contrôle pour valider ou pas la dépollution. L'arrêté préfectoral a été adressé aux membres du conseil ce jour par mail à titre d'information.

L'EPF PACA ayant reçu le courrier de la commune l'informant de sa décision relative à la préemption, les discussions entre l'EPF PACA et Lafarge seront bientôt engagées pour l'acquisition du terrain dans les conditions évoquées précédemment. Monsieur le Maire précise que la convention tripartite signée avec l'EPF PACA, permet à la commune et la CCPP de choisir l'aménageur de la future ZAE, qui sera tenu, sous le contrôle de l'EPF PACA, de respecter les conditions d'aménagements contenues dans l'acte de vente.

Monsieur le Maire termine cette présentation en indiquant que les divers échanges entre les différents partenaires (services de l'état, aménageurs ...) démontrent le réel intérêt pour cet aménagement qui aura des impacts pour tout le département.

Madame Sylvie Carletto demande qui missionne l'organisme qui effectue le contrôle de la qualité des eaux souterraines.

Monsieur le Maire répond que c'est la société Lafarge. Elle a toujours missionné des organismes spécialisés externes. Il précise que ce contrôle a déjà été effectué.

Monsieur Gilbert Camous indique que cette surveillance est réalisée chaque année depuis que l'usine fonctionne. Là, il s'agit plus précisément de faire des analyses avant et après la dépollution pour vérifier l'éventuel impact de celle-ci sur l'environnement.

Monsieur le Maire complète cette intervention en indiquant que la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) comporte des dossiers importants et détaillés sur la situation des terrains et de l'usine en lien avec la dépollution.

### **Maison de la Biodiversité et du Développement Durable**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Edwige Alunni. Elle rappelle que par délibération n° 2024 01 06 du 25 janvier 2024, il a été approuvé le projet de construction de la Maison de la biodiversité et du développement durable pour un montant prévisionnel des travaux de 1.420.000,00 € HT. Il a également été décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre. Suite à la procédure de concours les membres du jury ont décidé de retenir, avec six voix sur huit, l'équipe de maîtrise d'œuvre de Messieurs Eric Kégel et Daniel Barbier, architectes. Le projet retenu a été présenté à la population sur site au moyen d'un panneau.

Madame Edwige Alunni expose que conformément aux règles des marchés et après négociation, le montant des honoraires pour les missions sollicitées et confiées aux architectes a été arrêté à la somme de 151 320 euros hors taxes. A ces honoraires, il convient d'ajouter ceux résultant de missions indispensables à la bonne réalisation de cette opération : la mission d'ordonnancement pilotage et coordination (OPC), les missions de contrôle technique, la mission du coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS) ainsi que l'étude géologique, soit un montant global des honoraires de 190 565 euros hors taxes. Pour finaliser cet important programme de travaux, elle précise qu'il convient de prendre en considération le mobilier spécifique que requiert un tel bâtiment, notamment la maquette de la vallée, les projecteurs, les équipements vidéo des diverses salles, ainsi que le mobilier de bureau. Le montant prévisionnel de ces équipements est estimé, par la maîtrise d'œuvre, à la somme de 160 000 euros hors taxes.

Compte-tenu des frais d'honoraires et du coût de l'aménagement intérieur du bâtiment, Madame Edwige Alunni propose au conseil de porter le montant de cette opération à 1.772.000,00 € HT. Afin de faciliter la réalisation de ce programme, elle propose également au conseil de solliciter le concours financier du Département à hauteur de 40 % du montant de l'opération, soit 708.800,00 € HT, selon le plan de financement suivant :

Coût de l'opération (HT) :	1 772 000,00 € HT
Subvention Département 06 (40 %) :	708 800,00 €
Autofinancement :	1 063 200,00 €

Enfin, Madame Edwige Alunni propose au conseil d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents en lien avec cette demande de subvention.

Monsieur Christophe Céragioli demande si le Département a donné un accord de principe sur le montant de la subvention demandée.

Monsieur le Maire répond par la négative. Lorsque le dossier de demande de subvention sera déposé, les discussions pourront intervenir. Le Département a rarement fait défaut pour les demandes de financement de la commune. Ce projet entre totalement dans les objectifs du Département, domaine dans lequel il réalise des efforts importants. La situation financière du Département est certes moins florissante qu'auparavant en raison notamment de la baisse des droits de mutations, pour autant les investissements continuent. La maison de la biodiversité constituera le troisième pilier de l'action culturelle communale avec la médiathèque et le musée. Il remercie toute l'équipe qui travaille à la réalisation de ce projet, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Edwige Alunni, le service culturel de la

mairie et tout le comité de suivi.

Monsieur Christophe Cérégioli demande si la Région sera sollicitée pour le financement de ce projet.

Monsieur le Maire répond que non car la Région a des domaines très précis d'intervention, parmi lesquels ce type de projet ne figure pas. De plus lorsque le Département finance, la Région ne le fait pas. Quant à l'État, il est préférable d'être prudent car il est difficile d'obtenir des financements bien que ce type de projet entre dans ses objectifs. Peut-être que les mesures de financement de 2025 permettront de le solliciter. Quant à l'Europe, la demande formulée pour la place Ollivier montre la difficulté d'élaboration de ce type de demande. De plus, la commune a eu un accord de financement de l'Europe mais ne percevra pas la subvention avant cinq ans. Pour autant, la commune se saisira des possibilités de financement si des opportunités se présentent.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

*Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.*

### **Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie Carletto. Elle rappelle que la commune a adopté son Plan Local d'Urbanisme par délibération n° 2019 01 05 du 24 janvier 2019 et approuvé la modification simplifiée n° 1 par délibération n° 2021 02 15 du 16 février 2021. Elle rappelle également que par délibération n° 2024 07 01 du 3 juillet 2024, il a été décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU communal qui prévoit de :

- Inclure les parcelles cadastrées section AP n° 278, 279 et 280 en zone UAb.  
Ces parcelles sont déjà incluses dans la liste des emplacements réservés pour mixité sociale mais les ajouter à la zone UAb permet d'augmenter les droits à bâtir.
- Modifier les règles de hauteur des constructions en zone UAb dans le respect des typologies bâties existantes du centre-ville contemporain comme indiqué ci-après :
  - o La hauteur absolue autorisée des constructions ne pourra excéder 12.50 mètres au lieu de 12 mètres auparavant.
  - o La hauteur frontale des constructions ne pourra excéder 14,60 mètres.
- Dans le secteur UAb, les toitures terrasses qui sont actuellement interdites pourront être autorisées à condition qu'elles soient plantées, gravillonnées ou dallées avec des matériaux nobles, naturels ou artificiels.

Madame Sylvie Carletto expose que la commune a depuis saisi la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA afin de déterminer l'éligibilité de cette modification à une évaluation environnementale. Par décision du 9 septembre 2024, la DREAL a rendu un avis conforme précisant que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Contes ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Au vu de cet avis, elle propose au conseil de confirmer que le dossier de modification simplifiée du PLU comportant la note de présentation, les pièces concernées par la modification, les éventuels avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que le registre permettant au public de faire connaître ses observations, sera tenu à disposition du public pendant une période d'un mois, en mairie de Contes – 19 rue du 8 mai 1945, aux horaires d'ouverture de la mairie de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Le public sera informé au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci, par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, d'affichage aux portes de la mairie et sur le site internet de la commune.

Madame Sylvie Carletto propose également au conseil de :

- Donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- Solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
- Dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire ouvre la discussion.

Monsieur Christophe Céraglioli demande pourquoi la création de toitures plates est limitée à la zone UAb.

Monsieur le Maire répond qu'autoriser des toitures plates sur l'ensemble de la commune nécessiterait une modification du PLU d'une autre nature. Là, il s'agit de régler un problème de caractère purement technique afin de permettre la réalisation d'un bâtiment de 22 logements, soit 6 en accession à la propriété et 16 en location et d'un bâtiment de 5 logements. Ces logements seront situés à proximité des commerces et disposeront de garages et d'une trentaine de places de stationnement.

*Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.*

### **Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAER)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elodie Loretz. Elle indique que conformément à l'article 15 de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER 2023), la commune est amenée à identifier au plus tard le 30 octobre 2024 les zones dans lesquelles des projets d'énergies renouvelables pourraient être installés. Etant précisé que tous les types d'énergies renouvelables peuvent être concernés et que la délimitation de ces zones n'induit aucune obligation ou contrainte particulière et ne donne aucun droit.

Considérant que la prise en compte de la protection de l'environnement a conduit les élus de la commune à exclure toute installation d'énergies renouvelables dans les zones boisées et naturelles ;

Considérant que l'installation d'éoliennes et la réalisation d'hydroélectricité ne peuvent pas être envisagées au sein du village de Contes, ni sur ses coteaux ;

Considérant que l'installation des panneaux photovoltaïques paraît être la source d'énergie renouvelable la plus adaptée au territoire ;

Madame Elodie Loretz présente au conseil municipal les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles que figurant sur la carte en annexe de la présente délibération.

Elle explique que la commune envisage l'installation de panneaux photovoltaïques au sein de la zone urbaine, sur des bâtiments communaux. Trois bâtiments vont accueillir rapidement ces installations (maison pour tous, maison de la jeunesse et gymnase).

Des périmètres sont aussi définis autour des bâtiments d'intérêt général et collectif :

- La zone Miaglia (piscine, collège, maison de la musique et de la danse, théâtre de l'hélice, club house du stade, vestiaire, tribune, école du Varet).
- La zone des places Allardi et Ollivier ainsi que la maison médicale.
- La zone dans laquelle se trouve la gendarmerie, les sapeurs-pompiers et le moulin des Escaïouns.
- La zone dans laquelle se trouve les bâtiments de l'ADSEA et du nouvel établissement « Au Savel » sur la route départementale n° 115.
- La zone incluant la mairie annexe et l'école de Sclos ainsi que le bâtiment situé sur l'espace Louis Camous.

S'agissant du périmètre de la carte identifié au sein des zones industrielles de « la Roseyre 1 » et de « la Roseyre 2 », Madame Elodie Loretz indique que depuis « le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la loi Climat et Résilience impose aux bâtiments industriels et tertiaires d'intégrer des systèmes de production d'énergies renouvelables. Les panneaux solaires étant au cœur de cette obligation ». Voici les principales exigences :

- Surface de la toiture : les bâtiments doivent couvrir au moins 30 % de leur surface de toiture avec des panneaux solaires.
- Aires de stationnement : au moins 50 % des aires de stationnement doivent être équipées de panneaux solaires.

Dans ce cadre, la commune a fait le choix de définir un périmètre couvrant la totalité de ces zones industrielles pour la pose de panneaux photovoltaïques. Enfin, pour l'avenir tout ou partie de la zone de la carrière Lafarge pourrait être un lieu d'accueil important et intéressant pour l'installation de ce type d'ouvrage quand le réaménagement de celle-ci sera achevé.

Madame Elodie Loretz précise que conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon

les modalités suivantes : consultation des zones en mairie – 19 rue du 8 mai 1945 - aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 jusqu'au 30 novembre 2024.

Madame Elodie Loretz propose au conseil de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones précitées figurant sur le plan en annexe à la présente délibération Elle propose également de valider la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Alpes-Maritimes, via la Communauté de Communes du Pays des Paillons qui disposent des moyens SIG et dont la commune est membre.

Monsieur le Maire ouvre la discussion.

Monsieur Olivier Camous indique que ces espaces ne sont pas limitatifs. Ainsi, des administrés situés en dehors de ces zones pourront installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de leur habitation.

Monsieur Armand Gasiglia précise que la future maison de la biodiversité sera autosuffisante en énergie avec des capteurs solaires qui permettront également d'alimenter en partie la piscine.

Monsieur Christophe Céragioli souhaite s'assurer qu'il n'y aura pas d'éolienne sur le plateau de Lafarge. Evoquant la Loi Climat et Résilience qui oblige les bâtiments industriels à pratiquer la compensation carbone, il pense que le site Lafarge peut être concerné. Enfin, il demande si le PLU peut être un outil pour empêcher ce type de projet.

Monsieur le Maire rappelle que la création de ces zones, tout à fait louable sur le principe, ne génère aucun droit, ni obligation ou contrainte. Pour le plateau Lafarge, il pense que si un peu de photovoltaïque peut-être envisagé, il n'en est pas de même pour l'éolien en raison du manque de vent. Par ailleurs, il rappelle que des obligations s'imposent déjà à la commune, comme l'obligation d'installer du photovoltaïque dans les parkings de plus de 1 500 mètres carrés. Il revient sur l'opération en cours en partenariat avec la Communauté de communes du pays des Paillons concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le gymnase, la maison pour tous, la maison de la jeunesse, le théâtre de l'Hélise et la maison de la musique et de la danse. De l'électricité sera produite dans le cadre de cette opération innovante portée par la Région avec un technicien de qualité. Le but sera, hormis la distribution de l'électricité pour les bâtiments publics, de distribuer à terme de l'électricité à des particuliers à un prix plus bas sur un périmètre de 10 kilomètres pour commencer et ensuite de 20 kilomètres quand il y aura deux points de production, l'Escarène et Contes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

*Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.*

### **Information sur les décisions municipales**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Gérard De Zordo qui donne lecture des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance du conseil municipal :

#### **Droit de préemption**

. Décision du 15 octobre 2024 déléguant l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des terrains du site de Lafarge de Contes.

#### **Concessions funéraires**

. Décision du 5 août 2024 d'attribuer à compter du 6 août 2024 pour 10 ans une concession funéraire en enfeu, n° 1133-1 au nom de M. Kurcek Joseph pour un montant de 370 €.

. Décision du 23 septembre 2024 d'attribuer à compter du 24 septembre 2024 une concession funéraire en enfeu, n° 1134-14 à M. Jung Marcel, pour un montant de 370 €.

#### **Résiliation de baux :**

. Décision du 30 septembre 2024 de résilier au 30 septembre 2024, le bail conclu le 3 janvier 2012 avec Mme Gagnoulet Vanessa.

#### **Renouvellement de baux :**

. Décision du 8 octobre 2024 de renouveler le bail d'une durée de trois ans avec la SCP Wesling-Joassin conclu le 14 janvier 2009 pour la location du terrain sis lieu-dit le Château cadastré section BB n° 155,

pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un loyer annuel de 856,11 €.

**Actualisation de baux :**

Décisions du 8 octobre 2024 :

- . Actualisation du loyer annuel de la SARL "VMS Contes" représentée par Mme Mercery Muriel à 14 254,17 € HT au 1er décembre 2024.
- . Actualisation du loyer annuel de la société "La Droguerie" représentée par Mme Honorat Lise à 3 723,09 € HT au 1er novembre 2024.
- . Actualisation du loyer mensuel de Mesdames Malaussena Delphine, Robaut Manon, Vermeersch Marie et Maillard Sorci Carole à 1 699,54 HT € au 1er décembre 2024.
- . Actualisation du loyer annuel de Contes Union Club à 2 195,38 € au 1er janvier 2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de l'EI "Severine Coiffure" représentée par Mme Inzirillo Séverine à 547,26 € HT au 1er janvier 2025.
- . Actualisation du loyer annuel de la SCP Manton-Wesling-Joassin à 856,11 € au 14 janvier 2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de l'entreprise "Mani'Beauté" représentée par Mme Mediavilla Agnès à 483,29 € HT au 1er janvier 2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de Mme Zaffini Anne-Lise à 256,46 € HT au 1er février 2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de Mme Jourdan Annabelle à 263,46 € HT au 1er février 2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de Mme Hamon Lorène à 336,83 € HT au 1er février 2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de Mme Caumel Frédérique à 135,13 € HT au 1er février 2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de Mme Delsinne Laurence à 547,71 € HT au 1er février 2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de SCM Casagrande-Coutant-Cappelina-Boukhil à 368,23 € HT au 1er février 2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de Mme Bolignano Stécy à 234,69 € HT au 1er février 2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de la société "La Blanchisserie Charles" représentée par Mme Charles Valérie à 1 968,64 € HT au 1er février 2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de la SARL "Pattes et Patée" représentée par M. Russo Michel à 477,83 € HT au 1er février 2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de Mme Lambert Pasero Véronique à 135,13 € HT au 1er mars 2025.
- . Actualisation du loyer annuel de la société "Poste Immo" représentée par M. Idiart Daniel à 22 083,20 € HT au 1er avril 2025.
- . Actualisation du loyer mensuel de la société "Groupama Méditerranée" représentée par M. Penet Michel à 391,01 € HT au 1er avril 2025.
- . Actualisation du loyer annuel de la société "Poste Immo" représentée par M. Idiart Daniel à 21 421,23 € HT au 1er avril 2025.

Monsieur Gérard De Zordo conclut cette présentation en indiquant que l'ensemble des loyers perçus par la commune représente près d'un million d'euros de recettes annuelles.

Monsieur Alain Alessio informe le conseil que le Département est actuellement en alerte jaune pluies inondations et orage jusqu'à demain 13h. Ensuite il passera en alerte orange. Les établissements scolaires et crèches seront fermés demain toute la journée sur ordre du Préfet. Le niveau des cours d'eau est surveillé. Il est demandé à tout le monde de rester vigilant et de respecter les consignes de sécurité. Les cumuls d'eaux pourront être importants. Aujourd'hui il est, par exemple, tombé 100 mm d'eau à Mandelieu et à Pégomas. Concernant les élus, il leur est demandé de rester joignable pour être mobilisé si nécessaire.

Monsieur le Maire clôture la séance.

**La séance est levée à 19 heures 34.**

La secrétaire de séance  
Elodie LORETZ



Le Maire  
Francis TUJAGUE



